

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 9 JANVIER 2024

N° 2024-1 INTERVENTION COMPAGNIE « L'EQUILIBRE » - RANDONNEES MENSUELLES - ACTION BALADES SANTE 2024

Nomenclature des actes :1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-42 du Conseil d'Administration en date du 7 Juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la nécessité de mettre en place une action « Balades Santé » dans le cadre du programme d'activités prévention seniors mis en œuvre sur le territoire,

Considérant la compagnie « L'Equilibre » qui propose des randonnées mensuelles ; pour un total de 10 randonnées sur l'année, chaque mois une randonnée dans une communes différentes du territoire du Pays de Chantonnay,

La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de retenir la proposition de la compagnie L'EQUILIBRE.

Le montant d'une randonnée est de 400 euros.

Pour l'année 2024 ; la prestation complète pour 10 randonnées s'élève donc à 4 000.00 € net de taxes.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget du CIAS du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 09/01/2024

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 085-268504461-20240109-2024_1BIS-AR



Article 3 : Madame la Directrice du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 9 Janvier 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET